

**Entente de l'Axe Seine
Conférence du 11 juin 2025**

Résolution n° 3

ADOPTION D'UNE CHARTE DE GOUVERNANCE. -

Après 3 ans d'existence et sur proposition du Président lors de la réunion de travail à la Frette-sur-Seine le 28 janvier 2025, l'Entente de l'Axe Seine prévoit l'adoption d'une charte de gouvernance pour construire les modalités de pilotage. Ce projet de territoire s'organisera selon des axes de travail et de décisions construites entre les 15 EPCI et la Ville de Paris, membres de l'Entente de l'Axe Seine.

Cinq thématiques prioritaires et d'intérêt commun ont été définies :

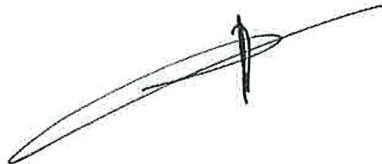
- La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
- L'énergie,
- La logistique, le développement économique et les questions foncières,
- La culture et le tourisme : déployer la stratégie touristique « Destination Seine », créer des itinéraires de randonnée pédestres et cyclables, étendre les événements culturels sur l'ensemble du territoire, valoriser les panoramas et les œuvres d'art,
- L'agriculture.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la résolution suivante :

La conférence de l'Entente Axe Seine adopte une Charte de gouvernance.

Décide :

D'adopter la Charte de gouvernance de l'Entente Axe Seine jointe à cette résolution pour une durée égale à celle du mandat.

Patrick OLLIER, Président	Alexis DARMOIS, Secrétaire de séance
	



Charte de gouvernance de l'Entente Axe Seine

En 2022, l'Entente Axe Seine, qui rassemble aujourd'hui la Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et les 12 communautés de communes et d'agglomération partageant la Seine jusqu'à son estuaire, a été créée pour structurer une coopération territoriale au service de projets communs sur la Seine aval. En fédérant les acteurs concernés, elle joue un rôle indispensable dans une réponse collective et concrète aux enjeux de la transition écologique, énergétique et économique.

Article 1 : Objectifs

La réalisation d'une charte de gouvernance permet de construire les modalités de pilotage qui viendront servir d'outil de coopération durable pour favoriser la transition écologique et le développement économique, culturel et touristique de la Seine. Ce projet de territoire s'organisera selon des axes de travail et de décisions construites entre les membres de l'Entente de l'Axe Seine.

Trois principes essentiels organisent l'action de l'Entente Axe Seine :

- La coopération équilibrée entre tous les membres pour renforcer le dialogue et la coordination entre les acteurs du territoire.
- L'action durable prenant en compte les enjeux environnementaux et le développement économique harmonisé du territoire.
- L'attractivité culturelle et touristique de la Destination Seine pour en faire un territoire unifié, dynamique et renommé internationalement.

Article 2 : Structuration et fonctionnement

1. La composition

Les membres de l'Entente Axe Seine représentent toutes les collectivités qui bordent la Seine de la Métropole du Grand Paris jusqu'à son estuaire.

Les quatre membres fondateurs sont :

- La Métropole du Grand Paris
- La Ville de Paris
- La Métropole Rouen Normandie
- La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Les communautés de commune et d'agglomération membres sont :

- CA Caux Seine Agglo
- CC de Pont-Audemer Val de Risle
- CA Seine Normandie Agglomération
- CC Roumois Seine
- CA Seine-Eure
- CA Val Parisis
- CU Grand Paris Seine et Oise (GPS&O)
- CA Saint-Germain Boucles de Seine
- CA Versailles Grand Parc (CAVGP)
- CC du Pays de Honfleur-Beuzeville
- CC du Vexin-Val de Seine
- CC Les Portes de l'Ile de France

Cette composition est conçue pour évoluer en fonction des travaux engagés par l'Entente. De nouvelles communautés de communes et d'agglomération peuvent être

admises à participer à la présente entente sur résolution de la Conférence approuvée à l'unanimité par les organes délibérants des membres.

De même, une région, un département, tout autre établissement public de coopération locale ainsi que les chambres consulaires peuvent, selon les thématiques, prendre part aux travaux en tant que partenaire associé, après résolution de la Conférence approuvée à l'unanimité par les organes délibérants des membres.

2. Les organes de gouvernance

2.1. La Conférence de l'Entente Axe Seine

La Conférence de l'Entente Axe Seine constitue l'instance décisionnelle. Chaque EPCI y est représenté par un élu titulaire et un élu suppléant, désignés par l'organe délibérant de la collectivité. En cas d'absence de l'un et de l'autre, il est possible de confier un pouvoir au participant de son choix, dans la limite d'un pouvoir par élu.

Cette réunion permet de prendre des décisions, débattre des questions d'intérêt commun, de présenter les avancées des travaux en cours et de valider les orientations stratégiques. La Conférence de l'Entente se réunit au moins deux fois par an, offrant ainsi un cadre régulier pour assurer le suivi des projets et la prise de décisions collectives.

2.2. Les Rencontres de l'Axe Seine

Les Rencontres de l'Axe Seine se tiennent au moins deux fois par an et sont organisées alternativement par l'un des membres de l'Entente. La thématique de chaque rencontre est définie à l'avance, en fonction des enjeux et priorités du moment. Ces Rencontres offrent une plateforme pour élargir le cercle des parties prenantes impliquées dans les travaux de l'Entente, en y associant les élus, les acteurs institutionnels et autres acteurs du territoire.

2.3. Les commissions thématiques

2.3.1 Les cinq commissions thématiques

Pour favoriser le développement et la protection de la vallée de la Seine, cinq thématiques sont définies comme prioritaires et d'intérêt commun :

- **La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),**
- **L'énergie,**
- **La logistique, le développement économique et les questions foncières,**
- **La culture et le tourisme** : déployer la stratégie touristique « Destination Seine », créer des itinéraires de randonnée pédestres et cyclables, étendre les événements culturels sur l'ensemble du territoire, valoriser les panoramas et les œuvres d'art,
- **L'agriculture.**

Ces thématiques font l'objet de groupes de travail, qui ont pu ou pourront déboucher sur la création de structures ad hoc, dont la gouvernance associe les élus des EPCI membres de l'Entente afin d'assurer la conduite des travaux et le suivi des projets engagés.

La gouvernance de l'Entente désigne pour chaque commission thématique un ou des responsables parmi les membres de l'Entente, auquel il revient d'organiser et de rendre compte des travaux de la commission qui lui est confiée.

Sur les thématiques de l'énergie et de l'agriculture et l'alimentation, des outils opérationnels ont été créés : la SEM Axe Seine Énergies Renouvelables et l'association AgriParis Seine, à travers lesquels les axes de travail de l'Entente peuvent être déployés (voir infra).

Un compte rendu précis des avancées de chacune de ces structures est proposé systématiquement en Conférence de l'Entente. Des réunions de présentation dédiées pourront être proposées à l'ensemble des élus membres de l'Entente.

Chaque commission thématique décline ses orientations en groupes de travail, pilotés par les collectivités désignées, qui pourront se réunir autant de fois que nécessaire. Chaque collectivité membre de l'Entente est représentée au sein de chacune des commissions.

2.3.2 Les groupes de travail

Au sein des groupes de travail, chaque collectivité désigne un représentant issu de ses directions opérationnelles pour coordonner les travaux lors des comités techniques.

Chaque collectivité désigne un élu référent pour participer aux comités de pilotage des groupes de travail, lesquels sont chargés de superviser et valider les orientations stratégiques des projets élaborés par les directions opérationnelles. Ces élus référents veillent à ce que les actions menées soient en adéquation avec les priorités politiques locales et les besoins du territoire.

2.4 Le comité technique de coordination

Le comité technique de coordination se réunit toutes les semaines et est composé des référents techniques des quatre collectivités fondatrices de l'Entente. Son rôle est de rendre compte de l'avancement des projets, d'organiser les actions à venir, de fixer les orientations.

2.5 Les structures dédiées

2.5.1 SEM ASER

Créée en 2022, la Société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir sur le territoire des collectivités territoriales réunies en particulier autour du projet Axe Seine et en lien avec d'autres territoires à proximité, en coordination avec les acteurs locaux, dans le développement, la gestion, la production, la distribution (pour les activités le permettant), le stockage et la livraison d'énergies renouvelables, notamment par le biais de :

- L'éolien ;

- La méthanisation ;
- Le photovoltaïque ;
- L'hydrogène ;
- Le bois énergie ;
- L'hydraulique ;
- La géothermie ;
- La valorisation de chaleur fatale et des réseaux afférents,

contribuant ainsi à la transition énergétique et renforçant la maîtrise de la demande d'énergie.

Le capital social a été fixé à la somme de 7 970 000 euros. Les actionnaires sont la Métropole Rouen Normandie, le Havre Seine Métropole, la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, la Caisse des dépôts et consignations et Energie partagée.

2.5.2. L'association AgriParis Seine

L'association a pour objet de contribuer à la structuration d'un système alimentaire à partir du bassin de la Seine, périmètre hydrographique cohérent où les enjeux d'adaptation au changement climatique, d'alimentation durable, de préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité convergent. Elle soutient par ses actions une agriculture diversifiée, agroécologique, biologique, qui protège les ressources (eau, sol, air), la biodiversité et la santé humaine et qui garantit un partage équitable de la valeur entre les acteurs et une juste rémunération pour les agriculteurs.

Les membres statutaires de l'association sont la Ville de Paris, le Département de la Seine-Saint-Denis, la régie municipale Eau de Paris, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Métropole Rouen Normandie, la Métropole du Grand Paris et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne.

Des personnes morales publiques ou privées et/ou des personnes physiques possédant une ou plusieurs compétence(s) particulière(s) susceptibles d'apporter une expertise technique et/ou financière et/ou juridiques peuvent être intégrées en tant que membre qualifié, sans verser de cotisation et ne disposant que d'une voix consultative aux Assemblées générales.

2.5.3. Création de nouvelles structures

Dans le cadre de ses missions et en réponse aux besoins exprimés par les membres de l'Entente Axe Seine et les partenaires associés, l'Entente se réserve la possibilité de créer, soutenir ou participer à des structures dédiées. Ces structures, telles que des associations, des sociétés d'économie mixte (SEM), des groupements d'intérêt public (GIP) ou autre dispositif juridique adapté, auront vocation à mettre en œuvre des projets relatifs aux objectifs de l'Entente Axe Seine. Leur création sera notifiée et délibérée lors de la Conférence de l'Entente.

Article 3. Les engagements

1. La gouvernance collective et le travail en concertation

La gouvernance de l'Entente Axe Seine repose sur un modèle horizontal et collaboratif, favorisant la participation active de l'ensemble des membres. Chaque collectivité est pleinement intégrée dans les processus décisionnels afin d'assurer une approche adaptée aux besoins des territoires.

2. Le suivi des actions

Chaque collectivité membre s'engage à suivre l'avancement des actions par la participation aux commissions et aux groupes de travail thématiques.

3. La transparence et accès à l'information

Chaque collectivité membre s'engage à assurer le partage d'informations internes en transparence, cela inclut la mise à disposition des données, rapports et documents pertinents à la conduite des travaux.

Article 4. Adaptation, durée et révision de la Charte

Les dispositions de cette charte sont susceptibles d'être adaptées en fonction de l'évolution du territoire, des priorités stratégiques et de l'entrée de nouveaux membres.

La Charte adoptée est en vigueur pour la durée du mandat à compter de son approbation par la Conférence de l'Entente.

Toute révision ou création d'un nouvel organe de gouvernance doit être notifiée et délibérée lors de la Conférence de l'Entente. La proposition doit être réalisée par un membre ou un groupe de membres, par courrier adressé au Président de l'Entente, ce qui déclenche la révision au plus tard dans les 4 ou 6 mois suivant la réception du courrier. La révision de la charte est ensuite soumise à un vote, basé sur le consensus entre les membres, afin d'assurer une prise de décision collective et partagée.

Signataires

Fait à Rouen, le mercredi 11 juin 2025

Les quatre membres fondateurs

- Métropole du Grand Paris : Patrick OLLIER
- Ville de Paris : Anne HIDALGO
- Métropole Rouen Normandie : Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- Communauté urbaine Le Havre Seine métropole : Edouard PHILIPPE

Les communautés de commune et d'agglomération membres

- CA Caux Seine Agglo : Virginie LUTROT
- CC de Pont-Audemer Val de Risle : Francis COUREL
- CA Seine Normandie Agglomération : Frédéric DUCHE
- CC Roumois Seine : Sylvain BONENFANT
- CA Seine-Eure : Bernard LEROY
- CA Val Parisis : Yannick BOËDEC
- CU Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) : Cécile ZAMMIT-POPESCU
- CA Saint-Germain Boucles de Seine : Pierre FOND
- CA Versailles Grand Parc (CAVGP) : François de MAZIERES
- CC du Pays de Honfleur-Beuzeville : Michel LAMARRE
- CC du Vexin-Val de Seine : Jean-François RENARD
- CC Les Portes de l'Ile de France : Alain PEZZALI